

Procédure file

Informations de base	
DEC - Procédure de décharge	2008/2264(DEC)
Procédure terminée	
Décharge 2007: Fondation européenne pour la formation ETF	
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		26/03/2008
		PPE-DE FJELLNER Christofer	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2922	10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés			
22/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
20/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0157/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0293/2009	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2264(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0004/2009 JO C 311 05.12.2008, p. 0001	05/12/2008	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		05588/2009	23/01/2009	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE416.341	29/01/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0157/2009	20/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0293/2009	23/04/2009	EP	Résumé

Acte final

[Budget 2009/659](#)

[JO L 255 26.09.2009, p. 0149](#) Résumé

Décharge 2007: Fondation européenne pour la formation ETF

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de la Fondation pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de la Fondation se monte à 21,1 millions EUR (contre 26,5 millions EUR en 2006) financés par une subvention de la Commission et 1,4 million EUR financés par d'autres organismes comme recettes affectées.

En termes d'effectifs, la FEF dont le siège est situé à Turin (Italie) compte officiellement 100 emplois d'agents temporaires dont 91 pourvus + 40 autres emplois (auxiliaires, agents locaux ou contractuels), soit 131 postes effectifs assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

En 2007, les principales activités de la Fondation se sont concentrées sur :

- ses activités principales de conseil: l'assistance fournie par la Fondation couvre un large éventail de domaines techniques comme la formation professionnelle initiale, l'apprentissage tout au long de la vie, la formation continue (pour adultes), le développement des ressources humaines au sein des entreprises, les politiques de l'emploi, la formation des personnes sans emploi, la lutte contre la pauvreté, l'intégration sociale et la formation destinée à favoriser le développement local ;
- appui à la Commission: en 2007, la Commission a adressé 115 nouvelles demandes d'appui. La plupart venaient des délégations (40%), d'EAR (17%), d'AIDCO (10%), des DG EAC et ENTR (9%), de la DG EMPL (6%), de la DG ELARG (4%), de la DG RELEX (3%) et de la DG JLS (3%). Cela inclut 29 analyses de la situation des pays ENPI. Le taux de satisfaction de la Commission pour les réponses de la Fondation a été de 96%. Les demandes les plus fréquentes concernaient le domaine de la programmation (32%), suivi par les politiques et les contributions à la préparation des instruments européens de voisinage (25%), l'identification de projets (14%) et leur suiv.;
- information et analyse: études des secteurs nationaux, statistiques sur l'éducation, conseil aux pays sur les stratégies à suivre ;
- projets d'appui à l'innovation et au développement: en qualité de centre d'expertise, la Fondation contribue à l'implantation de projets de développement afin de tester des approches innovatrices permettant aux pays partenaires d'entreprendre une réforme de leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels ;
- assistance technique à la DG EAC pour la mise en œuvre du programme TEMPUS: conventions d'assistance technique avec CARDS, MEDA et Tacis pour le programme Tempus. L'assistance fournie couvre l'ensemble du cycle de projet: sélection, gestion et suivi des contrats, information et communication, y compris un support administratif général. Les outils informatiques ont facilité considérablement la gestion administrative des différents cycles de projet.

À noter que la publication complète des comptes de la Fondation figure à l'adresse suivante :

[http://www.etf.europa.eu/Wpubdocs.nsf/0/6d08a4916a401d3ac125747800306eeb/\\$FILE/ETF-GB-08-009_EN.pdf](http://www.etf.europa.eu/Wpubdocs.nsf/0/6d08a4916a401d3ac125747800306eeb/$FILE/ETF-GB-08-009_EN.pdf)

Décharge 2007: Fondation européenne pour la formation ETF

En adoptant le rapport de M. Christofer FJELLNER (PPE-DE, SE) sur la décharge à octroyer à la Fondation européenne pour la formation, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de la Fondation sur l'exécution de son budget 2007.

Constatant que les comptes annuels définitifs de la Fondation étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de la Fondation. Ils font toutefois une série de recommandations qui accompagnent l'octroi de la décharge. Outre les recommandations générales figurant

dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, les députés font les observations suivantes:

- le fait que le montant des recettes affectées figurant dans le budget rectificatif de la Fondation ait été établi de manière incorrecte (il devrait en effet s'élever à 1,2 millions EUR et non à 3,4 millions EUR, le montant indiqué comprenant les recettes affectées reportées de l'exercice précédent);
- que, dans sa déclaration d'assurance (jointe au rapport d'activité annuel), le directeur de la Fondation maintient les réserves faites l'année précédente concernant les incertitudes politiques dans les pays partenaires, la gestion financière de la convention Tempus et les possibles conséquences sociales, juridiques et financières, ainsi qu'en matière de réputation, de l'assistance technique Tempus au sein de la Fondation ; les députés invitent dès lors la Cour à examiner et à commenter dans son prochain rapport d'audit, les réserves exprimées par le directeur de la Fondation.

Décharge 2007: Fondation européenne pour la formation ETF

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/659/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de la Fondation européenne pour la formation pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Décharge 2007: Fondation européenne pour la formation ETF

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de la Fondation européenne pour la formation sur l'exécution du budget de la Fondation pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 434 voix pour, 16 voix contre et 12 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement note que le montant des recettes affectées figurant dans le budget rectificatif de la Fondation a été établi de manière incorrecte (il devait en effet s'élever à 1,2 millions EUR et non à 3,4 millions EUR, le montant indiqué comprenant les recettes affectées reportées de l'exercice précédent).

Il souligne également que, dans sa déclaration d'assurance (jointe au rapport d'activité annuel), le directeur de la Fondation a maintenu les réserves, faites l'année précédente, concernant les incertitudes politiques régnant dans les pays partenaires, la gestion financière de Tempus et les possibles conséquences sociales, juridiques et financières, ainsi qu'en matière de réputation, de l'assistance technique Tempus au sein de la Fondation. Le Parlement invite dès lors la Cour à examiner et à commenter dans son prochain rapport d'audit, les réserves exprimées par le directeur de la Fondation sur ces questions.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de la Fondation étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de cette agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.